



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance **OCA28-23-011**, permettant l'occupation du domaine public, la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et la consommation de boissons alcoolisées, pour l'événement suivant (Résolution CA23 28 169 (dossier 1239350031)):

- *BBQ de fin de saison de l'Association de soccer de L'Île-Bizard*, qui aura lieu le samedi 14 octobre de 14 h à 20 h au parc Eugène Dostie.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Le 11 octobre 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-23-011

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10) et 35 par. 8 et 9)

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067, article 2)

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA VENTE D'OBJETS, L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES POUR L'ÉVÉNEMENT « BBQ DE FIN DE SAISON ».

À la séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour les événements suivants :
 - *BBQ de fin de saison de l'Association de soccer de L'Île-Bizard* qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023 de 14 h à 20 h au parc Eugène-Dostie;
2. Il est permis de vendre, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit;
3. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
4. Il est permis de consommer des boissons alcoolisées sur toute propriété publique ou lieu public;
5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1239350031) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 octobre 2023, date de son entrée en vigueur.